

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire du conseil du 30 juillet 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 juillet 2018 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin, conseillers.

Étant absent, Monsieur Gilles Lamarre.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Est également présent à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier.

Tous les membres du conseil municipal présent ont reçu l'avis de convocation au moins 72 heures précédant la séance extraordinaire, tel que prévu à l'article 156 du code municipal du Québec. L'avis de convocation a été remis en mains propres par le directeur général.

Aucune assistance dans la salle.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers conseil et résolutions
- 2.1 Résolution autorisant la représentation de la municipalité à la Cour du Québec, division des petites créances
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

07.2018.151-A

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018.

DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS

01.2018.152

2.1 Résolution autorisant la représentation de la municipalité à la Cour du Québec, division des petites créances

Considérant l'intention de Madame Sylvie Morin de vendre sa propriété du 159, rue de la Grève à Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant les demandes de Madame Sylvie Morin concernant les particularités d'urbanisme liées à sa propriété du 159, rue de la Grève à Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant des demandes d'information reçues d'un acheteur potentiel ;

Considérant que l'inspectrice en bâtiment, Madame Sarah Gauvin, avec la collaboration de l'arpenteur géomètre, Monsieur Laval Ouellet, ainsi que de Monsieur Simon Claveau, aménagiste à la MRC des Basques, a soumis à la propriétaire et l'acheteur potentiel, toutes les informations demandées par voie de courriel et ce, à partir du 28 décembre 2017 ;

Considérant la mise en demeure reçu le 12 mars demandant à la municipalité de fournir des informations différentes ;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a refusé de modifier les informations données attendu qu'elles sont justes et conformes aux différents règlements consultés ;

Considérant l'insatisfaction de Mme Morin et de son représentant ;

Considérant la réclamation provenant de la Cour du Québec, division des petites créances reçue en date du 24 juillet 2018 déterminant les causes de la réclamation et déterminant un délai de 20 jours afin de rendre une décision de la municipalité ;

Il est proposé par Monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité de :

- Contester tous les faits allégués dans la demande et d'élaborer les arguments de défense ;
- Compléter et acheminer la **Section 3 – Contestation** du document de réclamation et faire parvenir le formulaire au Greffier de la Cour du Québec, division des petites créances à l'intérieur du délai de vingt jours prescrit ;
- De mandater Madame Sarah Gauvin ainsi que Messieurs Jean-Marie Dugas et Philippe Massé afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges lors des représentations à la Cour du Québec, division des petites créances.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

4. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

07.2018.153 À 19 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Paul Rioux propose de lever la séance ordinaire.

Signé :

Philippe Massé
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jean-Marie Dugas,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.